

MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

-

**CESSION DE DEUX PORTIONS DU
DOMAINE PUBLIC**

-

12 mai 2023 – 27 mai 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

République Française

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
membres
En exercice : 23
Présents : 21
Qui ont pris part
à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN, Bertrand CORBE, Olivier COSTE, Nadine COUËRON, Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Christophe GATTEPAILLE, Sylvie GEFFRAY, David GUIHO, Yann GUILLON, Edouard HAVARD, Céline JULIEN, Hugues LEGENTILHOMME, Géraldine LEJEUNE, Jean-Pierre MEIGNEN, Aude MORACCHINI, Thierry ONILLON, Jean-Pierre ROUX, Claire SEGUELA, Gilbert UM et Marina VINET.

Procurations : Karine HERVY à Jean-Pierre MEIGNEN ;
Chantal COUTURET à Nadine COUËRON.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaires de séance : Géraldine LEJEUNE et Claire COURRAUD.

Date de convocation : 22 septembre 2022

Délibération 2022-09-06 : Classement / déclassement de voirie - Cession foncière à Balasson

M. Christophe GATTEPAILLE expose qu'un particulier souhaite acquérir une partie du domaine public bordant sa propriété cadastrée ZL 468 à Balasson.

Compte tenu de l'entretien réalisé par ses soins de cet espace, il convient de considérer que cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage du public.

En vue de réaliser cette cession d'environ 80 m² dont le plan figure en annexe, il apparaît nécessaire de recourir à l'enquête publique compte tenu de la multiplicité des propriétaires riverains.

Par ailleurs, et dans le but de permettre à chaque parcelle environnante un accès au domaine public, il est envisagé de proposer le classement au domaine public de la parcelle ZL 123 d'une superficie de 150 m², propriété de la commune. Ce point sera intégré à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête précitée, le Conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer sur cette cession.

A toutes fins utiles, un avis des domaines pourra être sollicité.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20221012-2022-09-06-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

1/2

Délibération 2022-09-06 : Classement / déclassement de voirie - Cession foncière à Balasson

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

CONSIDERANT que compte tenu de la désaffectation de la partie susvisée du domaine public, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues par les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Constata** la désaffectation d'une partie du domaine public sise à Balasson pour une superficie d'environ 80 m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente d'une partie du domaine public sise à Balasson pour une superficie d'environ 80 m²,
- **Autorise** le classement dans le domaine public de la parcelle ZL 123 d'une superficie de 150 m², propriété de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique relative à cette cession et au classement de la parcelle ZL 123,
- **Autorise** Monsieur le Maire à saisir l'avis des domaines,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

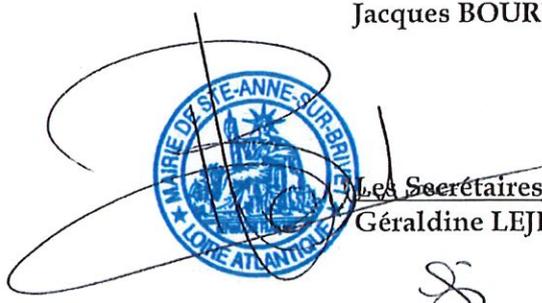
FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques BOURDIN



Les Secrétaires

Géraldine LEJEUNE



Claire COURRAUD

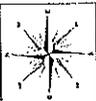
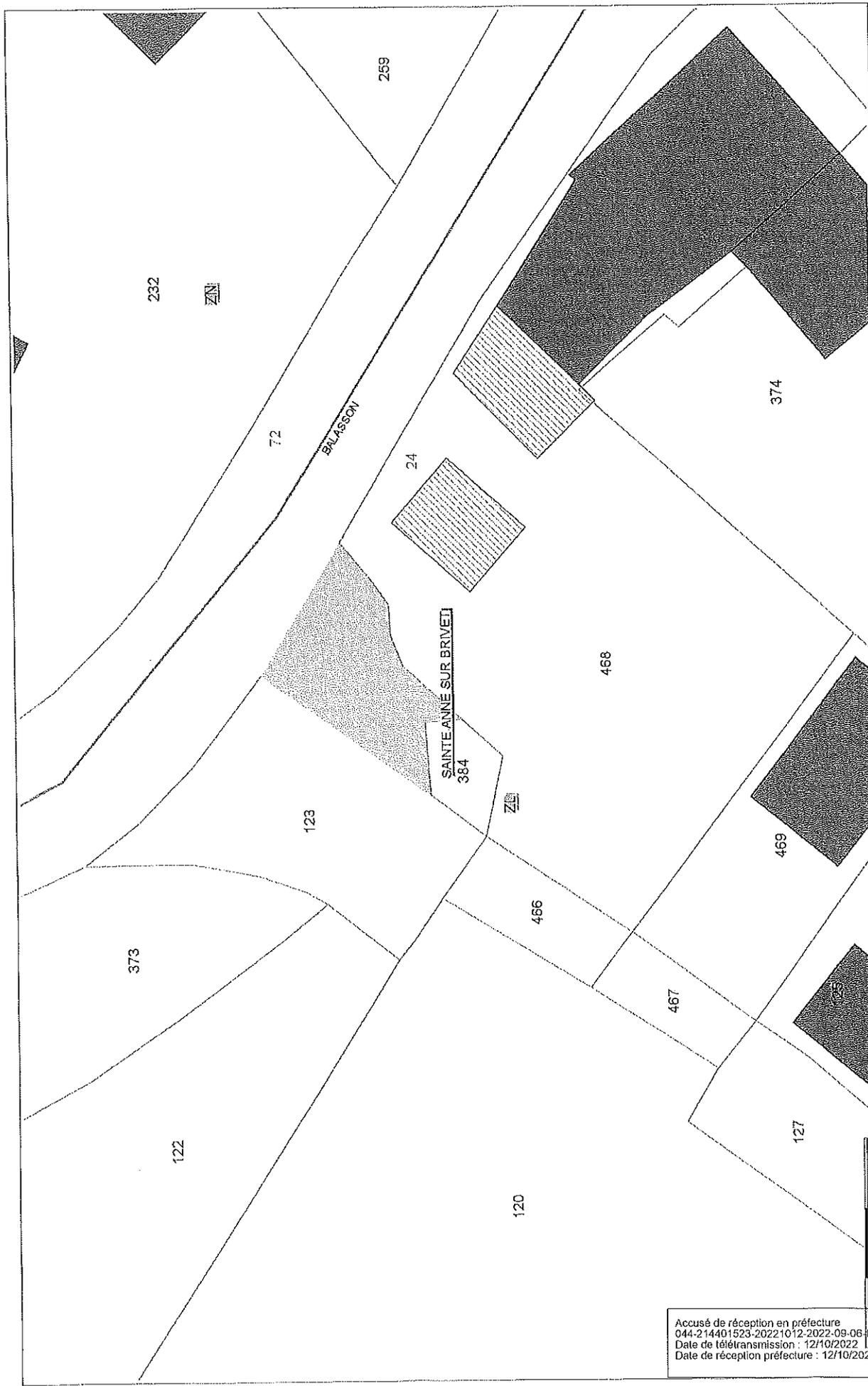
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification en date du :

Accusé de réception en préfecture
044-2447152-2022-09-06-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

2/2

Délibération 2022-09-06 : Classement / déclassement de voirie - Cession foncière à Balasson



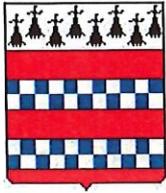
Édité le 19/05/2022 - Echelle : 1/200

Plan 1

Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20221012-2022-09-06-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022



DGFP - DGFP



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

République Française

SÉANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

Nombre de membre

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 16 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées pour respecter les mesures de distance sociale, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Jean-Pierre ROUX ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET ; Céline JULIEN.

Yann GUILLON ne prend pas part à cette délibération.

Procurations : Olivier COSTE donne procuration à Bertrand CORBE ;
Nadine COUËRON donne procuration à Jean-Pierre MEIGNEN ;
Sophie DE LIL donne procuration à Claire COURRAUD ;
Hugues LEGENTILHOMME donne procuration à Christophe GATTEPAILLE.

Secrétaires de séance : Claire COURRAUD et Céline JULIEN

Date de convocation : Jeudi 12 mai 2022

Délibération n° 2022-05-13 : Cession d'une partie d'un chemin rural

M. Christophe GATTEPAILLE expose la demande de Monsieur Yann GUILLON, propriétaire de la parcelle ZD 22, lieu-dit « Trelland » qui souhaite acquérir une partie d'un chemin rural bordant sa propriété. Compte tenu de l'entretien réalisé par les riverains de cet espace, il convient de considérer que cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage du public.

En vue de réaliser cette cession d'environ 324 m² dont le plan figure en annexe, il apparaît nécessaire de recourir à l'enquête publique. A l'issue de celle-ci, le Conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer sur cette cession.

A toutes fins utiles, un avis des domaines pourra être sollicité.

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

1/2

Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20220516-2022-05-13-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

CONSIDERANT que compte tenu de la désaffectation de la partie susvisée du chemin rural, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues par les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural n°46,
- Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure pour la vente d'une partie du chemin rural n°46,
- Autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique relative à cette cession,
- Autorise Monsieur le Maire à saisir l'avis des domaines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Le Maire,

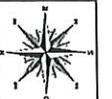
Jacques BOURDIN

Et publication ou notification en date du :



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Bourdin', is written over a circular blue ink stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains the text 'MAIRIE DE STE-ANNE-SUR-VIVIER' and 'LOIRE ATLANTIQUE'.





Edité le 30/05/2022 - Echelle : 1/500

PLA DE CESSION TRELLAND - CHEMIN RURAL 46



 Préfecture du Département de la Moselle

Accusé de réception en préfecture
 044-214401523-20220516-2022-05-13-DE
 Date de télétransmission : 08/06/2022
 Date de réception préfecture : 08/06/2022

Accusé de réception en préfecture
044-214401523-20220516-2022-05-13-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Arrêté n°2023-04-06

Ouverture d'une enquête publique – Cession de portions de domaine public à Trelland et Balasson

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-10 et suivants ;

Vu les articles R.161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINTE ANNE SUR BRIVET n° 2022-05-13 du 16 mai 2022 relative à la cession d'une portion d'un chemin à Trelland après enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINTE ANNE SUR BRIVET n° 2022-09-06 du 26 septembre 2022 relative à la cession d'une portion de domaine public à Balasson après enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET, à une enquête publique en vue de la désaffectation pour aliénation d'une partie du chemin rural délimitée selon plan joint à Trelland et de la désaffectation pour aliénation d'une portion de domaine public à Balasson selon plan joint.

Cette enquête publique est destinée à recueillir les observations du public.

Cette enquête s'ouvrira à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pour une durée de 16 jours consécutifs, à compter du vendredi 12 mai 2023 à 10h jusqu'au samedi 27 mai à 11h.

Article 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Les délibérations du conseil municipal du 16 mai 2022 et 26 septembre 2022,
- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 24 avril 2023,
- Les avis de parution presse,
- La notice explicative,



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

- Les plans de situation,
- Les plans parcellaires,
- Le registre de d'enquête.

Article 3 :

Monsieur Jean De BRIDIERS est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET pendant seize jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi et samedi de 9h à 12h

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.sainte-anne-sur-brivet.fr.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante : commissaire enquêteur - Mairie de Sainte Anne sur Brivet – 6, rue de l'Etang – 44160 SAINTE ANNE SUR BRIVET avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur »,
- Par voie électronique : contact@sasbrivet.fr avec en objet la mention « Enquête publique, à l'attention du Commissaire Enquêteur ».

Ces observations devront être transmises avant la clôture de l'enquête publique le samedi 27 mai 2023 à 11h.

Article 5 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence en mairie les :

- Vendredi 12 mai 2023 de 10h à 11h
- Samedi 27 Mai 2023 de 10h à 11h

Article 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Maire de SAINTE ANNE SUR BRIVET le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Les conclusions pourront également être communiquées sur demande, à toute personne intéressée.

Article 8 :

Pour l'information du public, un avis sera publié dans deux quotidiens locaux, quinze jours avant le début de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune. Un second avis sera publié dans les huit jours suivant le début de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

Article 9 :

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, les désaffectations puis aliénations des deux portions de domaine public visées à l'article 1er seront soumises au vote du conseil municipal.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire enquêteur ainsi qu'à M. le Préfet de Loire Atlantique.

Fait à Sainte Anne sur Brivet, le 24 avril 2023

Le Maire,
Jacques BOURDIN

Le Maire,
Jacques BOURDIN



Avis administratifs

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Société PAPREC GRAND OUEST
à SAINT-HERBLAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/087 en date du 27 mars 2023 une enquête publique est ouverte à la mairie de Saint-Herblain, pendant une période de 32 jours du lundi 24 avril 2023 à 9 h 00 au jeudi 25 mai 2023 inclus, à 17 h 00 portant sur la demande présentée par la société Paprec Grand Ouest pour la poursuite de l'exploitation de la plateforme de tri et broyage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur la commune de Saint-Herblain.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 2791-1 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Alain Tavenou, architecte en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 24 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, - mercredi 10 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,

- jeudi 25 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Saint-Herblain aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plateforme numérique accessible ici :

<https://www.registre-numerique.fr/>, www.loire-atlantique.gouv.fr

ou depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique :

www.loire-atlantique.gouv.fr

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires. Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Saint-Herblain.

Celles-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Herblain (2, rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50167, 44802 Saint-Herblain cedex).

Elles peuvent être déposées sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/> www.loire-atlantique.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante : paprec-saint-herblain@maire.loire-atlantique.gouv.fr

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Saint-Herblain.

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures
environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Société SAS METHA- HERBAUGES CORCOUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/169 en date du 20 avril 2023, une enquête publique est ouverte à la mairie de Corcoué-sur-Logne, pendant une période de 33 jours du lundi 15 mai 2023 à 9 h 00 au vendredi 16 juin 2023 inclus à 12 h 00, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Metha-Herbauges en vue de la création d'une unité de méthanisation, ainsi que sur la demande de permis de construire, sur la commune de Corcoué-sur-Logne.

Cet établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 3532 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et 3.3.1.0 au titre de la loi sur l'eau.

Une commission d'enquête est désignée et comprend M. Gilbert Fournier, cadre retraité de l'agroalimentaire, président de la commission d'enquête et de M. Marc Jacquet, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraires en retraite et de M. Jean-Claude Verdon, retraité Ingénierie, membres titulaires.

La commission d'enquête est chargée de diriger l'enquête et de recevoir en mairie de Corcoué-sur-Logne, les observations du public aux dates et heures ci-après :

- lundi 15 mai 2023, 9 h 00-12 h 00, - mardi 23 mai 2023, 9 h 00-12 h 00, - jeudi 25 mai 2023, 9 h 00-12 h 00, - mercredi 31 mai 2023, 14 h 00-17 h 00, - samedi 3 juin 2023, 9 h 00-12 h 00, - jeudi 8 juin, 9 h 00-12 h 00, - lundi 12 juin, 14 h 00-17 h 00, - vendredi 16 juin, 9 h 00-12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Corcoué-sur-Logne aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plateforme numérique accessible ici :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4601>

ou depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique :

www.loire-atlantique.gouv.fr

et depuis le site internet de la préfecture de Vendée :

<https://www.vendee.gouv.fr>

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Corcoué-sur-Logne.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale à la commission d'enquête, en mairie de Corcoué-sur-Logne (11, rue Lejeune, 44650 Corcoué-sur-Logne).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4601>

ou depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique :

www.loire-atlantique.gouv.fr

et de la préfecture de Vendée :

<https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à Sainte-Anne-sur-Brivet
Le 24 avril 2023
Le Maire
de Sainte-Anne-sur-Brivet
Jacques BOURDIN.

Mairie de SAINT-ANNE-SUR-BRIVET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n° 2023-04-06 du 24 avril 2023, il sera procédé à une enquête publique concernant la cession de deux portions du domaine public à Balasson et à Treland. L'enquête publique se déroulera du vendredi 12 mai 2023, 10 h 00 au samedi 27 mai 2023 inclus, 11 h 00, soit durant 16 jours.

Considérant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de Loire-Atlantique pour l'année 2023, M. le Maire de Sainte-Anne-sur-Brivet a désigné suivant cette liste M. Jean de Bridiers en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture suivants :

lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, à l'adresse suivante : « M. le Commissaire enquêteur, mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue de l'Étang, 44160 Sainte-Anne-sur-Brivet », ou par mail à l'adresse suivante : contact@sasbrivet.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet, aux jours et heures suivants :

- vendredi 12 mai 2023 de 10 h 00 à 11 h 00, - samedi 27 mai 2023 de 10 h 00 à 11 h 00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site de la mairie :

<https://www.sainte-anne-sur-brivet.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

Le public pourra consulter le rapport avec les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur dès que celui-ci aura été notifié à M. le Maire, pendant au moins un an à compter de sa notification, en mairie aux jours et heures d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande écrite adressée à M. le Maire dans les conditions prévues au titre premier de la loi du 17 juillet 1978.

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé au cours des huit premiers jours de l'enquête. Il sera affiché pendant toute la durée de l'enquête publique notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet.

Une copie de l'avis publié sera annexée au dossier « avant l'ouverture » de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et « au cours » de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Commune de BÉNÉ

BIENS VACANTS 2023

Par arrêté municipal n° 39 du 12 avril 2023 le maire de Béné informe qu'une liste de parcelles reconnues sans propriétaires est consultable en mairie aux heures d'ouvertures de la mairie. Les personnes concernées par cet arrêté, ont 6 mois pour se manifester avant que ces parcelles ne soient incorporées dans le domaine communal.

Le Maire
Sylvie CAUCHIE.

Commune de SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE (département de Loire-Atlantique)

AVIS

L'arrêté municipal numéro A2023/04/23 en date du 14 avril 2023 reçu en préfecture le 17 avril 2023 a constaté que l'immeuble suivant n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Référence cadastrale : DB 245. Superficie en m² : 378. Lieudit : lieudit Les Fresches. Nom figurant sur la matrice cadastrale : propriétaire non identifié.

Cet arrêté invite tout propriétaire de ce bien à se manifester auprès du service foncier, à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire, hôtel de ville, place Marcellin-Verbe, aux heures habituelles d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Il a également précisé que la procédure d'attribution à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire dudit immeuble présumé sans maître, prévue par les articles L.1123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques était mise en œuvre.

Cet arrêté peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : affiché au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Au cas où aucun propriétaire ne se sera fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues par la loi, l'immeuble sera déclaré sans maître au sens de l'article 713 du Code civil.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 27 avril 2023
Le Maire
Laurent TURQUOIS.

Communauté de communes SUD ESTUAIRE

Commune de SAINT-BREVIN-LES-PINS

Modification n° 9

du Plan local d'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que, par délibération n° 2023-057 du conseil communautaire du 20 avril 2023, la communauté de communes Sud Estuaire a approuvé la modification n° 9 du Plan local d'urbanisme de Saint-Brevin-les-Pins. Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Brevin-les-Pins et au siège de la communauté de communes Sud Estuaire aux jours et heures habituels d'ouverture.

Santé

Le placement sous tutelle
doit être mesuré

vis administratifs

Mairie
de SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Autres légales

AVIS
DE CONSTIT

Préfecture de la LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Société PAPREC GRAND OUEST à SAINT-HERBLAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/087 en date du 27 mars 2023 une en-
quête publique est ouverte à la mairie de Saint-Herblain, pendant une période
de 2 jours du lundi 24 avril 2023 à 9 h 00 au jeudi 25 mai 2023 inclus à
00 portant sur la demande présentée par la société Paprec Grand Ouest
la poursuite de l'exploitation de la plateforme de tri et broyage de dé-
chets non dangereux qu'elle exploite sur la commune de Saint-Herblain.
L'établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 2791-1 et
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'en-
vironnement.
Jain-Taveneau, architecte en retraite, est désigné en qualité de commis-
saire enquêteur.
Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en
le de Saint-Herblain, les observations du public aux dates et heures ci-
dessous :

du 24 avril 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
du 25 avril 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
du 25 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.
Toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance
du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste
matériel, en mairie de Saint-Herblain aux jours et heures d'ouverture des
services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La
consultation du dossier d'enquête publique est également possible directe-
ment sur la plateforme numérique accessible ici :
s://www.registre-numerique.fr/paprec-saint-herblain
Depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique :
www.loire-atlantique.gouv.fr
Le dossier comporte une étude d'impact du projet ; ainsi que les avis obligato-
ires pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observa-
tions et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Saint-Her-
blain.
Les-ci pourront également être adressées, par voie postale, au commis-
saire enquêteur à la mairie de Saint-Herblain (2, rue de l'Hôtel-de-Ville,
50167, 44802 Saint-Herblain cedex).
Les observations peuvent être déposées sur le registre dématérialisé mis en place à
l'adresse suivante :
s://www.registre-numerique.fr/paprec-saint-herblain
Le dossier est également accessible depuis le site Internet de la préfecture de Loire-Atlanti-
que (www.loire-atlantique.gouv.fr)
par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :
paprec-saint-herblain@mail.registre-numerique.fr
Toutes les pièces jointes ne pourront excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus
pendant la stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposi-
tion du public sur le site Internet de la préfecture.
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication
du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique
ou la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Les réceptions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront
mis à disposition sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la dis-
position du public en mairie de Saint-Herblain pendant un an à compter de la
date de clôture de l'enquête.
Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la so-
ciété Paprec Grand Ouest, 95, rue Robert-Schuman, ZI de la Loire,
800 Saint-Herblain.
Toute décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté
d'autorisation délivré par le préfet de Loire-Atlantique assorti de prescriptions
d'exploitation, ou un refus.

En exécution de l'arrêté municipal
n° 2023-04-06 du 24 avril 2023, il
sera procédé à une enquête publi-
que concernant la cession de
deux parcelles du domaine public à
Balasson et à Treland.
L'enquête publique se déroulera du
vendredi 12 mai 2023, 10 h 00 au sa-
medî 27 mai 2023 inclus, 11 h 00,
soit durant 16 jours.
Considérant la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur
du département de Loire-Atlantique
pour l'année 2023, M. le Maire de
Sainte-Anne-sur-Brivet a désigné sul-
vant cette liste M. Jean de Bédiers
en qualité de commissaire enqû-
teur.

Les pièces du dossier ainsi que le
registre d'enquête à feuillets non mo-
biles, cotés et paraphés par le com-
missaire enquêteur seront déposés
en mairie pendant toute la durée de
l'enquête aux jours et heures d'ou-
verture suivants : lundi, mardi, mer-
credi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00
et de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et sa-
medî de 9 h 00 à 12 h 00.
Chacun pourra prendre connais-
sance du dossier et consigner éven-
tuellement ses observations sur le re-
gistre d'enquête où les adresser par
écrit ; à l'adresse suivante :
« M. le Commissaire enquêteur, ma-
rie de Sainte-Anne-sur-Brivet, 6, rue
de l'Étang, 44160 Sainte-Anne-sur-
Brivet », ou par mail à l'adresse sul-
vante : contact@sasbrivet.fr

Le commissaire enquêteur recevra le
public à la mairie de Sainte-Anne-sur-
Brivet, aux jours et heures suivants :
- vendredi 12 mai 2023 de 10 h 00 à
11 h 00,
- samedi 27 mai 2023 de 10 h 00 à
11 h 00.

Les informations relatives à l'enquête
publique seront également disponi-
bles sur le site de la mairie :
https://www.sainte-anne-sur-brivet.fr
À l'expiration du délai d'enquête, le
registre sera clos et signé par le com-
missaire enquêteur. Celui-ci dispo-
sitera d'un délai de 30 jours pour
transmettre à M. le Maire son rapport
dans lequel figureront ses conclu-
sions et avis motivés.
Le public pourra consulter le rapport
avec les conclusions et avis motivés
du commissaire enquêteur dès que
celui-ci aura été notifié à M. le Maire,
pendant au moins un an à compter
de sa notification, en mairie aux jours
et heures d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront
en obtenir communication sur de-
mande écrite adressée à M. le Maire
dans les conditions prévues au titre
premier de la loi du 17 juillet 1978.
Cet avis faisant connaître l'ouverture
de l'enquête sera publié dans deux
journaux locaux diffusés dans le dé-
partement, quinze jours au moins
avant l'ouverture de l'enquête publi-
que et sera rappelé au cours des huit
premiers jours de l'enquête. Il sera
affiché pendant toute la durée de
l'enquête publique notamment à la
mairie et publié par tout autre pro-
cédé en usage dans la commune de
Sainte-Anne-sur-Brivet.
Une copie de l'avis publié sera an-
nexée au dossier « avant l'ouverture »
de l'enquête publique en ce qui con-
cerne la première insertion et « au
cours » de l'enquête en ce qui con-
cerne la deuxième insertion.

Fait à Sainte-Anne-
sur-Brivet
Le 24 avril 2023
Le Maire
de Sainte-Anne-sur-Brivet
Jacques BOURDIN.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
LIQUIDATION JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement prononçant la
clôture de la liquidation judiciaire
pour extinction du passif de René
Chesnais (RCS non inscrit).

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement d'ouverture
de redressement judiciaire de An-
thony Echarhour (RCS non inscrit),
demeurant La Ferme du Moulin de
Bellevue, 44760 Les Moutiers-en-
Retz. Date de cessation des paie-
ments : 19 août 2022.

Les déclarations de créances sont à
déposer dans les 2 mois suivant la
publication auprès du mandataire ju-
diciaire, SELARL Philippe Delaere &
Associés, Immeuble Constens, bou-
levard du Docteur-Chevrel, 44500 La
Baule.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
CLÔTURE DE LIQUIDATION
POUR EXTINCTION DU PASSIF

7 avril 2023. Jugement prononçant la
clôture de la liquidation judiciaire
pour extinction du passif de René
Chesnais (RCS non inscrit).

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
LIQUIDATION JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement de liquidation
judiciaire de la Searl Société de Pro-
fession de Masseur-Kinésithérapeute
Imhotep (812 829 240, RCS Saint-
Nazaire), 10, rue du Paradis,
44630 Plessé. Date de cessation des
paiements : 7 octobre 2021.

Les déclarations de créances sont à
déposer au liquidateur, Selas Cleo-
val, 14, boulevard de la Paix, Immeu-
ble Artemis, CS 22173, 56005 Van-
nes cedex, dans les 2 mois de la
publication.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement d'ouverture
de redressement judiciaire de Georges
Vallée (323 442 491 RCS Saint-
Nazaire) demeurant lieudit La Lon-
g e a i s
44160 Sainte-Reine-de-Bretagne.
Date de cessation des paiements :
7 octobre 2021.

Les déclarations de créances sont à
déposer dans les 2 mois suivant la
publication auprès du mandataire ju-
diciaire, SELARL Philippe Delaere &
Associés, Immeuble Constens, bou-
levard du Docteur-Chevrel, 44500 La
Baule.

PAR COURTOISE
Nous prions instamment nos annonceurs
de répondre à toutes les lettres de candi-
dature qui leur sont adressées et de restituer
le plus rapidement possible les documents
qui leur ont été confiés, même si un timbre
n'a pas été joint pour la réponse.
PRECOM

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
JUGEMENT

DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement de liquidation
judiciaire de la SCI Miana
(803 317 338 RCS Saint-Nazaire),
10, rue du Paradis, 44630 Plessé.
Date de cessation des paiements :
7 octobre 2021.

Les déclarations de créances sont à
déposer au liquidateur, Selas Cleo-
val, 14, boulevard de la Paix, Immeu-
ble Artemis, CS 22173, 56005 Van-
nes cedex, dans les 2 mois de la
publication.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
CONVERSION EN LIQUIDATION
JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement de conversion
en liquidation judiciaire de l'associa-
tion Les Castors de l'Ouest (RCS non
inscrit), Zac de Grandchamp, rue
Barbara, 44570 Trignac. Liquidateur
: Me Philippe Delaere, Immeuble
Constens, boulevard du Docteur-
Chevrel, 44500 La Baule.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
LIQUIDATION JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement prononçant la
clôture de la liquidation judiciaire
pour insuffisance d'actif de l'associa-
tion Tara Yoga (RCS non inscrit).

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
LIQUIDATION JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement de liquidation
judiciaire de la SAS Société de Par-
ticuliers Financières de Profession
Libérale de Masseur-Kinésithérapeute
Lancelouan (812 928 111 RCS
Saint-Nazaire), 10, rue du Paradis,
44630 Plessé. Date de cessation des
paiements : 7 octobre 2021.

Les déclarations de créances sont à
déposer au liquidateur, Selas Cleo-
val, 14, boulevard de la Paix, Immeu-
ble Artemis, CS 22173, 56005 Van-
nes cedex, dans les 2 mois de la
publication.

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINT-NAZAIRE
REDRESSEMENT JUDICIAIRE

7 avril 2023. Jugement d'ouverture
de redressement judiciaire de l'EARL
La Ferme du Moulin de Bellevue
(803 092 923 RCS Saint-Nazaire, de-
meurant lieudit Le Moulin de Belle-
vue, 44760 Les Moutiers-en-Retz.
Date de cessation des paiements :
9 mars 2023.

Les déclarations de créances sont à
déposer dans les 2 mois suivant la
publication auprès du mandataire ju-
diciaire, SELARL Philippe Delaere &
Associés, Immeuble Constens, bou-
levard du Docteur-Chevrel, 44500 La
Baule.

Aux termes d'un ASS
13 avril 2023, il a été
SAS ayant les caracté-
ristiques suivantes :
Dénomination : Premil
Objet social : la société

- le transport de pers
cule de tourisme
feur (VTC) ;
- la location de voiture
avec chauffeur ;
- la location de voiture
feur ;
- le transport de voya
y compris services de
réservation.

Et, plus généralement
tions, de quelques n
solent, juridiques, éc
nancières, civiles et
se rattachant à l'objet
à tous autres objets
connexes, de natures
reçues ou l'indrer
poursuivi par la soci
sion, son développem
Siège social : 60, bou
gres, 44100 Nantes.
Capital : 100 euros.
Durée : 99 ans à com
matriculation au RCS
Président : Sadiallou
rant 60, boulevard
44100 Nantes.

Admission aux asser
de votes : chaque act
dans les bénéficiaires
une part proportionn
du capital qu'elle rep
cié unique ne supp
qu'à concurrence c
L'associé unique est
les actions par lui so
15 jours de l'appel d
par le Président par l
dée avec demande
tion.

La propriété d'une at
plein droit adhésion
droits et obligations
tion suivent le titre
mains qu'il passe. I
indivisibles à l'égar
Les indivisaires des
notifier à la société,
mandée avec dema
ception, dans le dé
compter de la surve
sion, le nom du rep
division qui exercer
chés aux actions. L
représentant de l'ir
opposable à la soci
tion d'un délai de 31
de sa notification à
tre recommandée
d'avis de réception
Le droit de vote atte
parlant au vu-prop
les décisions conce
des résultats où il e
fruitier.

Sadiallou

Commune de LOIREAUXENCE
commune déléguée de BELLIGNÉ

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
Modification n° 1
du Plan local d'urbanisme
(PLU)

Par arrêté n° NP2023-079-7.1.4 du
3 mars 2023, et modifié par l'arrêté
n° NP2023-092-7.1.4, la maire de
Loireauxence, Mme Christine Blan-
chet, a décidé de soumettre à l'en-
quête publique la modification n° 1
du Plan local d'urbanisme de la com-
mune déléguée de Belligné.
Le public pourra prendre connaissance
du dossier, aux formats papier et numé-
rique à la mairie de Belligné, pendant
toute la durée de l'enquête aux heu-
res habituelles d'ouverture au public
sur le site Internet de la commune :
www.loireauxence.fr
M. Antoine Lataste, commissaire en-
quêteur désigné par M. le Président
du tribunal administratif de Nantes se
présentera à la disposition du public à la
Mairie de Belligné les :
mercredi 26 avril 2023 de 9 h 00 à

12 h 00 (ouverture de l'enquête),
- samedi 6 mai 2023 de 9 h 00 à
12 h 00,
- lundi 15 mai 2023 de 14 h 00 à
17 h 00,
- lundi 22 mai 2023 de 14 h 00 à
17 h 00,
- samedi 27 mai 2023 de 9 h 00 à
12 h 00 (clôture de l'enquête).
Pendant la durée de l'enquête cha-
cun pourra prendre connaissance du
dossier d'enquête publique en ma-
rie ainsi que sur le site Internet de la
commune :
https://www.loireauxence.fr
et consigner ses observations :
- soit sur le registre de l'enquête dé-
posé à cet effet,
- soit par courrier adressé à l'atten-
tion de Monsieur le commissaire en-
quêteur à la mairie déléguée de Bel-
ligné,
- soit par voie dématérialisée à
l'adresse suivante :
pubbelligne@loireauxence.fr
À l'issue de cette enquête publique,
le PLU, éventuellement modifiés
pour tenir compte des avis,
des observations du public et des
conclusions du Commissaire Enqû-
teur, pourra être approuvés par le
conseil municipal.

ENFIN UN SITE ENQUÊTE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

Les ventes judiciaires immobilières
Pourquoi ?

Les ventes à "la Barre du Tribunal" sont l'aboutissement
de procédures judiciaires :
- de saisies immobilières : (un débiteur ne paye pas ses
créanciers...)
- de sorties d'indivision : (des héritiers ne s'entendent
pas..., des époux ne s'entendent pas sur un partage après
divorce)
- de liquidations judiciaires : (ex. faillites).

Un marché immobilier important en découle.
Le rôle de l'Avocat a deux facettes :

Les
bons
nouveaux
sont

MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET



**Notice explicative sur le déroulement
de l'enquête publique relative à la
cession de deux portions du domaine
public**

INTRODUCTION

L'enquête publique relative à la cession de deux portions du domaine public concerne deux emprises sur la commune de Sainte Anne sur Brivet.

La première est située dans le village de Trelland à proximité des parcelles cadastrées ZD 21,22,23, 24 et 135. Elle concerne le déclassement d'une partie d'un chemin rural d'une surface d'environ 324 m²

La seconde est située dans le village de Balasson à proximité des parcelles cadastrées ZL 123, 384, 466 et 468. Elle concerne le déclassement d'une portion d'un chemin dont l'usage n'est plus affecté au passage.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a lieu du 12 mai 2023 au 27 mai 2023 sur la commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET. Le dossier soumis à enquête publique est déposé en mairie et sur le site internet. Les courriers relatifs à l'enquête peuvent être adressés en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique a pour but de recueillir les observations du public. Ces observations peuvent être faites directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences, par courrier, sur les registres d'enquêtes déposés avec le dossier soumis à l'enquête publique, ou par voie électronique.

Les lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur ainsi que l'adresse postale et électronique sont précisés dans l'arrêté ouvrant l'enquête publique ainsi que sur l'avis d'enquête publique. Les permanences du commissaire enquêteur sont rappelées ici pour mémoire.

En Mairie de SAINTE ANNE SUR BRIVET, les :

- Vendredi 12 mai 2023 - De 10h à 11h
- Samedi 27 mai 2023 - De 10h à 11h

Un exemplaire de l'arrêté est présent dans le dossier soumis à l'enquête publique.

APRES L'ENQUETE PUBLIQUE.

Une fois l'enquête publique close, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre un rapport.

Son rapport doit tenir compte des observations du public . Son avis peut prendre différentes formes : favorable, favorable avec réserve, ou défavorable.

A l'issue de l'enquête publique, le projet déclassement des deux emprises susvisées sera présenté au Conseil municipal.

PLANS DE SITUATION TRELLAND

